Réf. Farde e-Assemblées : 2495748

N° OJ : **93**

Projet d'Arrêté - Conseil du 12/12/2022

Objet : Sports.- Subside d'investissement.- Budget extraordinaire 2022.- Montant : 13.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl Taekwondo Mudukwan - Pole Brussels;

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside ;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2022;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer un subside d'investissement pour un montant de 13.000,00 EUR à l'article 76410/52252 du budget ordinaire 2022 à l'attention de l'asbl Taekwondo Mudukwan - Pole Brussels pour l'achat de matériel sportif (matériel d'entrainement, raquettes, pattes, système électronique pour les plastrons,…) (n° de projet BM10-239-2009).

Article 2 : La dépense sera engagée à l'article 76410/52252 du budget extraordinaire 2022.

Article 3 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl Taekwondo Mudukwan - Pole Brussels sont adoptés.

Annexes :

AE1/Convention Taekwondo Mudukwan - Pole Brussels Fr/Nl (Consultable au Secrétariat des Assemblées)